



INDEX DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE

Index de l'égalité professionnelle



L'article D. 1142-4 du Code du travail, introduit par le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019 visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, prévoit la publication du niveau de résultat obtenu de 5 indicateurs :

- o Indicateur 1 : Ecart de rémunération par tranche d'âge et par catégorie professionnelle;
- o Indicateur 2 : Ecart d'augmentations individuelles
- o Indicateur 3 : Ecart de promotions ;
- o Indicateur 4 : Pourcentage de salaires augmentées au retour d'un congé maternité ;
- o Indicateur 5 : Nombre de salaires du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.

Le score calculé par la SPA en 2021 est de **89/100** détaillé comme il suit :

- o Indicateur 1 : 36/40
- o Indicateur 2 : 20/20
- o Indicateur 3 : 15/15
- o Indicateur 4 : *Incalculable*
- o Indicateur 5 : 5/10

76/85
Soit 89/100

Cet index a été présenté au CSE lors d'une réunion ordinaire du 24 février 2022.